

## ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE D'ACCES AUX PARCS PUBLICS

### ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Margency.

Vu les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.  
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la Commune de Margency.

Vu l'alerte météo du SIDPC de la Préfecture du Val d'Oise prévoyant pour les journées du 31 mars 2023 et du 2 avril 2023 des vents violents et orages.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Les parcs municipaux de Margency seront fermés du 31 mars 2023 à partir de 14h jusqu' au 2 avril 2023 en journée et la nuit tant que perdurera la météo présentant des risques.

**ARTICLE 2 :** Les parcs municipaux concernés sont : Parc de la Mairie, Parc de la Renaudière, Parc de la Tuilerie, Parc Istel.

**ARTICLE 3 :** Un panneau et le présent arrêté seront affichés sur chaque entrée des parcs suscités.

**ARTICLE 4 :** En cas de non respect du présent arrêté, la Mairie décline toute responsabilité en cas d'accident.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale d'Enghien Montmorency,
- Monsieur Le Chef de la Police Municipale de Margency,
- Monsieur le commandant du Groupement n°2 des Pompiers d'Eaubonne,
- La Préfecture du Val d'Oise (SIDPC)
- Service Technique

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de cet acte.

Fait à Margency, le 31 mars 2023

Le Maire,  
Thierry BRUN

